

**COMPTE-RENDU DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 22 AVRIL 2015**

L'an deux mille quinze, le 22 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 avril 2015.

PRÉSENTS : Jacques LYS, Michèle MOREL, Stéphane BREUIL, Monique RENAUD, Jacky DUPRÉ, Christelle JEANPERT, Michel-Claude RENAULT, Claude ALBANESE, Raymond COUPLET, Bernard MARIE-TRIDEAU, Evelyne DEVIERRE, Stéphane RANALLETTA, Sophie JACQUES, Gwenaëlle GUÉLIN, Sylvie MAYEUR, Dominique VAUVELLE, Laurent LAMBROT, Diane BRÉJON, Jean-Pierre GAUVRIT.

ABSENTS EXCUSÉS : Monique LENORMAND, pouvoir à Evelyne DEVIERRE
Véronique BESNIER, pouvoir à Laurent LAMBROT
Pauline GROUSSET
Claudette MÉNARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michel-Claude RENAULT

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2015 est approuvé par 18 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » (Jean-Pierre GAUVRIT) et 2 « ABSTENTIONS » (Jacques LYS et Diane BRÉJON, absents à cette réunion).

2015 / 16 – Acquisition pour l'euro symbolique d'une parcelle de terrain de 38 m² pour alignement – route du Vinet.

Monsieur le Maire propose d'acquérir pour l'euro symbolique une parcelle de 38 m² située 29 route du Vinet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir pour l'euro symbolique une partie de la parcelle cadastrée D n° 2772 située 29 route du Vinet d'une superficie de 38 m² et d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Conseillère Municipale Déléguée aux acquisitions foncières à signer les actes administratifs correspondants.

2015 / 17 – Compte de gestion 2014.

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

Monsieur l'Adjoint au Maire chargé du « Budget et des Finances » informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par Mme Yveline ASSIER du 1^{er} au 6 janvier 2014 et par M. Christian MENARD du 7 janvier 2014 au 18 février 2015, Chef du Service Comptable du Centre des Finances Publiques de Royan.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice et dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve.

2015 / 18 – Festival du Coquillage : fixation du tarif d'occupation du domaine public.

(Rapporteur : Christelle JEANPERT)

Madame l'Adjointe au Maire chargée des « Fêtes et Animations » informe le Conseil Municipal que le Festival du Coquillage sera organisé le samedi 25 juillet 2015.

Lors de cette manifestation, certaines associations de la commune et quelques commerçants vont proposer à la vente divers produits de restauration.

L'installation des stands fera l'objet d'une convention d'occupation du domaine public et du paiement d'une redevance par les commerçants.

Madame l'Adjointe au Maire précise que les associations seront exonérées du paiement de la redevance compte tenu du fait que leur participation contribue à l'animation de la manifestation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation du domaine public avec les associations et les commerçants qui participeront au Festival du Coquillage 2015 et de fixer une redevance forfaitaire pour les commerçants présents sur le site de :

- 15 € pour un stand inférieur ou égal à 4 mètres linéaires,
- 25 € pour un stand supérieur à 4 mètres linéaires.

2015 / 19 – Remboursement des frais de déplacement aux membres du Conseil Municipal à l'occasion de la rencontre avec les élus de BREUILLET en Essonne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre d'un projet de jumelage avec la ville de BREUILLET en Essonne, des membres du Conseil Municipal seront amenés à se déplacer.

Une première rencontre en Essonne est prévue du 23 au 25 mai 2015. Si le projet de jumelage entre les deux communes se concrétise, plusieurs autres déplacements seront à prévoir.

Monsieur le maire propose que les élus locaux puissent bénéficier du remboursement des frais de déplacement qu'ils auront engagés dans le cadre de l'organisation de ce projet. Il s'agira des frais de transport (carburant, péage et parking payant), des frais de restauration et des frais d'hébergement.

Monsieur le Maire rappelle les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- les bénéficiaires doivent être titulaires d'un ordre de mission signé du Maire,
- l'indemnité forfaitaire de nuitée et l'indemnité forfaitaire de repas sont fixées par décret (règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes civiles de l'État),
- les frais de transport sont remboursés sur production d'un état des frais et des pièces justificatives.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rembourser les frais de déplacement des élus locaux qui se rendront à BREUILLET en Essonne dans le cadre de l'organisation d'un jumelage entre les deux villes aux conditions définies ci-dessus et de fixer la durée de validation de la présente délibération pour les déplacements qui se dérouleront entre le 23 mai et le 31 décembre 2015.

2015 / 20 – Acquisition d'une tondeuse autoportée : autorisation au Maire de signer le bon de commande (acquisition et contrat de maintenance).

(Rapporteur : Stéphane RANALLETTA)

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué rappelle qu'une somme de 30 000,00 € a été inscrite au Budget Primitif 2015 pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée.

Un marché à procédure adaptée (MAPA) a été passé et la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie deux fois :

- le 15 avril 2015 : ouverture des trois plis reçus
- le 20 avril 2015 : choix du fournisseur

La CAO propose d'acquérir une tondeuse autoportée de marque ISEKI modèle 438 auprès de « Espace Motoculture » à BREUILLET, pour un prix TTC de 28 200 €.

Le coût de maintenance annuel s'élève à 1 020 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'entériner la proposition de la CAO et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bon de commande (acquisition et contrat de maintenance) correspondant au matériel décrit ci-dessus.

2015 / 21 – Salle des Fêtes Municipale : présentation des conclusions de la « Commission ad hoc » (réunion n° 1) et autorisation de poursuivre l'étude.

(Rapporteur : Michèle MOREL)

Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la réunion du 17 février 2015, a créé une commission ad hoc pour l'étude de la reconstruction de la Salle des Fêtes Municipale.

Cette commission a tenu sa 1^{ère} réunion le 18 mars 2015. Après un bref rappel des différentes phases de la précédente procédure – du concours d'architecte à l'abandon du projet – il s'est engagé une réflexion sur les besoins et la destination de la future salle. Ont également été présentées les esquisses des trois architectes retenus lors de la précédente procédure afin de déterminer si le concept architectural de l'un d'entre eux pouvait être retenu, ce qui permettrait de reprendre la procédure à la phase « choix de l'architecte ». Les esquisses des trois cabinets

d'architectes ont été présentées anonymement. Le cabinet n° 3, dénommé « *MG+* », a été crédité de la majorité des voix.

Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal de contacter le cabinet d'architectes *MG+* afin de leur proposer de reprendre l'étude de la reconstruction de la Salle des Fêtes Municipale.

Dans le cas d'un accord, *MG+* devra fournir une proposition d'honoraires pour l'étude de l'avant-projet. Cette étude comprendra une ou plusieurs réunions avec la Commission ad hoc afin de définir les besoins. Le programme ainsi déterminé permettra au cabinet d'architectes de présenter un estimatif du coût de la construction.

Le Conseil Municipal sera alors saisi pour prendre la décision de mettre en œuvre ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la démarche définie ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre contact avec le cabinet d'architectes *MG+* et de signer tous documents administratifs s'y rapportant.